



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 19H00

présents : 20  
représentés : 03  
votants : 23  
absents : 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :  
10 novembre 2023

**PRESENTS :**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;  
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET,  
Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;  
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,  
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,  
Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore  
LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine  
LABARRERE, conseillers municipaux.

Et de la publication en ligne  
le :

Le Maire,

**ABSENTS REPRESENTES :**

Christophe BOURDIEU donne procuration à Christian LAPEYRE  
Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas MUZOTTE  
Marine SAAD donne procuration à Marie-Pierre FETIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas MUZOTTE

**DÉLIBÉRATION N° 070 11 2023 – DIRECTION GÉNÉRALE – SCHEMA DE  
MUTUALISATION CYCLE 8 - BORDEAUX METROPOLE**

Présentation par M. le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter la mutualisation de la compétence « Cadre de vie, urbanisme et autorisation du droit des sols » ainsi que la compétence « Parc matériel roulant » au moyen d'un avenant à la convention cadre, en annexe de la présente délibération.

Cet avenant a pour objet :

- d'élargir le périmètre des missions mutualisées,
- de préciser les nouveaux domaines mutualisés,
- de fixer les modalités de mise en œuvre des services communs
- et de traiter les aspects financiers liés à cette mutualisation.

D'autre part, l'avenant n°2, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le cadre du cycle 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès, relatif au cycle 8 de la mutualisation ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Commune d'Ambès ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**VOTE :**      **Pour : 22**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 1 (F. DUMARTIN)**

Fait et délibéré le 15 novembre 2023  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY



**Avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre  
Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès**

**Cycle 8 de mutualisation**

**Entre**

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune d'Ambès représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Dodogaray, dûment habilité par délibération n° en date du 14 novembre 2023, ci-après dénommée « la commune d'Ambès »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2009-0688 en date du 6 novembre 2009, n° 2015-0369 et 2015-0370 en date du 26 juin 2015 et portant convention de mise à disposition du service de la Communauté Urbaine pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol pour le compte des communes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 portant sur l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès signée en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre des missions mutualisées, acté entre les deux parties lors du cycle précédent de mutualisation.

Il précise les nouveaux domaines mutualisés dans le cadre du cycle 8 et décrit les effets de cette évolution sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers de ces créations liés au cycle 8.

## **ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 « LISTE DES DOMAINES MUTUALISES »**

Par le présent avenant, outre les domaines d'ores et déjà mutualisés par Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès lors des cycles précédents, les parties décident de mutualiser les domaines suivants :

- Cadre de vie, urbanisme et autorisation du droit des sols
- Parc matériel roulant

Les services communs réalisent l'ensemble des missions et activités telles que décrites dans les fiches annexes du contrat d'engagement avec la commune.

En ce qui concerne plus précisément le domaine « Cadre de vie, urbanisme et autorisations du droit des sols », depuis 2009, par suite de l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes de moins de 10 000 habitants, la Communauté urbaine a repris gratuitement en charge cette mission :

- Au 1er janvier 2010 pour les communes d'Ambès, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul
- Au 1er juillet 2015 pour Martignas-sur-Jalle et Parempuyre

Les Pôles territoriaux exercent depuis gratuitement ces missions pour le compte de ces 9 communes, dans le cadre de conventions de mise à disposition de service.

Afin d'assurer l'instruction dématérialisée des demandes (devenue obligatoire au 1er janvier 2022), Bordeaux Métropole a notamment mis en œuvre, dans le cadre de son projet UrbaSmart, un système d'information dédié, une chaîne de numérisation des dossiers déposés en papier ainsi que des circuits de signature dématérialisés. Les process d'instruction ont très largement été impactés par la dématérialisation, ce qui impose une mise à jour des conventions signées avec les communes. Pour mémoire, le système d'information est mis à disposition titre gracieux et les coûts liés à la prestation de numérisation des dossiers sont portés par Bordeaux Métropole.

En parallèle, la Métropole assure aussi ces missions pour d'autres communes (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et Pessac) dans le cadre cette fois de la mutualisation.

Il a donc été proposé aux communes concernées de mettre fin aux conventions de gestion et de mutualiser le domaine des autorisations d'instruction des sols, avec le maintien des conditions initialement actées dans les conventions, et notamment la gratuité.

Cette mutualisation se fait donc à périmètre constant, sans transfert d'agent ni valorisation financière. Par la suite, si les communes souhaitent bénéficier d'une évolution qualitative ou du périmètre d'intervention de la Métropole, le processus classique des révisions de niveau de service s'appliquera.

### **ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINES »**

Par le présent avenant, après recueil des avis des instances consultatives, il est décidé la mutualisation des effectifs de la commune d'Ambès tels que détaillés ci-dessous :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Domaine concerné par le cycle 8</b>	<b>NOMBRE TOTAL D'Equivalents Temps Plein mutualisés</b>	<b>ETP compensés sans agent transférés</b>	<b>Renfort</b>
Parc matériel roulant	0	+0,5	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>+0,5</b>	<b>0</b>

### **ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 5 « CONTRATS ET CONVENTION EXISTANTS »**

Bordeaux Métropole se substitue aux droits et obligations de la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées au cycle 8.

Dans le cadre de la réalisation des nouvelles activités mutualisées, il n'y a pas de transfert de contrats. Aussi l'annexe 2 en vigueur « Liste indicative des marchés mutualisés » à la convention cadre pour la création de services communs reste inchangée.

## **ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 6 « BIENS MATERIELS »**

### **6.1 Locaux :**

Aucun local n'est mis à disposition par la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées.

### **6.2 Autres biens :**

La liste des bâtiments et des biens matériels transférés lors du cycle 8 figure en annexe 3 de la présente convention. Cette liste indicative des bâtiments et biens matériels cédés dans le cadre du cycle 8 vient compléter et s'ajouter à la liste établie lors des cycles précédents.

## **ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »**

L'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre de la mise en place des services communs du cycle 8,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

## **ARTICLE 8 : AUTRES ARTICLES**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 9 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune d'Ambès,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Gilbert Dodogaray

## **ANNEXE 3 : BATIMENTS ET MATERIELS**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBES**

#### **1. Locaux**

Aucun bâtiment n'est mis à disposition par la commune d'Ambès dans le cadre des activités mutualisées.

#### **2. Matériel :**

Le matériel proposé à la mutualisation est composé de :

**Matériel roulant disponible dans le catalogue des véhicules standards** de la direction du parc matériel :

- 2 voitures (1 Twingo et 1 Clio)
- 4 fourgonnettes (3 Kangoo et 1 Kangoo express)
- 2 fourgons (1 master et 1 trafic)

**Matériel roulant spécifique** non inclus dans le catalogue des véhicules standards de la direction du parc matériel :

- 2 tondeuses auto-portée
- 1 tracto-pelle
- 3 tracteurs (70R, 32-50F, 70-34)
- 2 remorques

**Matériel non roulant dont la valeur d'acquisition est supérieure à 500 € :**

- 1 motobineuse univert
- 1 perche télescopique
- 5 tailles haies
- 1 dosatron
- 1 aspirateur à feuilles
- 1 élagueur
- 5 sécateurs
- 1 broyeur
- 2 souffleurs
- 1 taille haie
- 1 plateau roulant de chantier
- 1 chargeur booster
- 1 pompe
- 1 nettoyeur haute pression
- 2 désherbeurs sarcloir
- 2 souffleurs
- 1 tondeuse à main
- 1 compresseur
- 3 débroussailleuses
- 1 épandeur à centrifuge
- 1 trarière

- 2 rotofils
- 1 broyeur à branches
- 3 débroussailleuses
- 3 batteries rotofils

Un ensemble de « **petit matériel** » dont le coût est inférieur à 500€ complète la liste et comprend notamment : 1 dévidoir, 2 désherbeurs, 1 tronçonneuse, 1 chargeur.

**Ville d'AMBES**
**Chiffrage total**

Nombre d'ETP mutualisés 0,50

**Compte  
administratif 2022**

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
<b>Coût réels des ETP</b>  <b>19 170</b>	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			18 371
		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			656
		EPI			143
<b>Charges directes réelles de fonctionnement</b>  <b>56 643</b>	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Parc matériel			56 643
<b>Coûts de renouvellement des immobilisations</b>  <b>33 499</b>	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Parc Matériel Roulant			27 439
		Parc Matériel non Roulant			6 060
		<b>Total P3 hors Frais financiers</b>			<b>33 499</b>
		Frais financiers			0
<b>Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments</b>  <b>170</b>	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Parc Matériel			170
<b>Forfait charges de structure</b>  <b>9 118</b>	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 du cycle 7	12,00%	9 118	9 118

**ACI  
33 499**
**ACF  
85 102**
**AC  
118 601**



## Avenant n°2

### Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès

### Cycle de mutualisation n°8

#### Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

D'une part,

#### Et

La commune d'Ambès représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Dodogaray, dûment habilité par délibération n° en date du 14 novembre 2023,

D'autre part,

**VU** le schéma de mutualisation adopté le 29 mai 2015, actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

**VU** le contrat d'engagement signé le 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Kevin Subrenat, Maire d'Ambès,

**VU** l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé le 23 mars 2023 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Kevin Subrenat, Maire d'Ambès,

**Considérant** la volonté des parties d'élargir dans le cadre du cycle 8 de mutualisation le périmètre des missions mutualisées afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

## ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le cadre du cycle 8.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 INTITULE « CHAMPS CONCERNES »

Outre les domaines mentionnés à l'article 3 du contrat d'engagement les domaines concernés par ce nouveau cycle de mutualisation sont :

Domaines opérationnels	
	Parc matériel roulant
	Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols

## ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

## ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Cet avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune d'Ambès,

Le Maire,

Gilbert Dodogaray

# ANNEXES

- Cadre de vie, urbanisme et autorisations des droits des sols
- Parc matériel roulant

**ANNEXE POUR LE DOMAINE PARC MATERIEL – CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**COMMUNE D'AMBES**

**DOMAINE : PARC MATERIEL ROULANT**

**SOUS-DOMAINES MUTUALISABLES EN BLOC :**

- A - SUIVI ADMINISTRATIF
- B - MAINTENANCE
- C – ENERGIES
- D – VEHICULES PARTAGES
- E – RENOUELEMENT DES VEHICULES

**I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Parc matériel**

Les moyens consacrés par la commune au domaine parc matériel sont détaillés dans la convention de création des services communs liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

**II/ Missions et activités mutualisées dans le domaine parc matériel**

Activités communales <u>mutualisables</u>	Activités <u>mutualisées</u> par la commune
<b>A – Suivi administratif</b>	
Gestion des assurances	
Gestion des contraventions	x
Tenue à jour d'un inventaire du parc matériel détaillé	
<b>B - Maintenance</b>	
Interventions préventives et curatives (réalisées principalement en régie) avec interventions sur sites	x
<b>C - Energies</b>	
Installation de stations électriques selon les conditions techniques	
Fournitures de carburant dans des stations privatives ou à défaut avec une carte TOTAL	x
<b>D – Véhicules partagés</b>	
Accès au pools métropolitains et au parc de prêts relais et de courtoisie (dans la limite des véhicules des disponibles au sein du parc) *	x
<b>E – Renouvellement des véhicules</b>	
Remplacement des véhicules au regard des critères de vétusté et d'exploitation	x
Conseil et accompagnement sur l'évolution de la flotte	

*\* Tout besoin complémentaire pourra être honoré par de location externe qui sera facturée au frais de la ville.*

### III/ Interfaces commune / service commun :

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain, étant entendu que les activités du domaine nécessitent un dialogue quotidien entre les services communs et la ville et que le dialogue de gestion se fait de manière intégrée entre les deux parties.

### IV/ Les engagements de service

#### IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

##### Les principales priorités / dossiers prioritaires :

- Disposer d'un inventaire du parc exhaustif et à jour
- Prévoir le renouvellement du parc (dans des proportions de 8% à 10% par an)
- Planifier l'organisation de la maintenance (réglementaire, préventive et curative)

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Parc matériel sont :**

##### Engagement du service commun :

- Maintenir une proximité, une réactivité et adapter l'échelle aux besoins et au volume (ex: maintenance lourde en direction centrale)
- Conseiller la commune sur les types de véhicules devant équiper les services
- Assurer le renouvellement et les mises à jour du parc
- Assurer les prestations de maintenances (réglementaire, préventive, curative).
- Mise à jour des assurances et suivi des sinistres
- Assurer la fourniture des carburants
- Mettre à disposition les services du pool

##### Engagement des utilisateurs :

- Assurer la maintenance de premier niveau
- Assurer la qualification adaptée des conducteurs
- Respecter les délais de mise à disposition des matériels pour les interventions programmées
- Assurer le nettoyage régulier des véhicules
- Veiller au respect des conditions de conduite et d'utilisation des matériels
- Sensibiliser et responsabiliser les conducteurs (le service commun ne prendra pas en compte les dépenses induites par la négligence ou un comportement inadapté)

## Annexe contrat d'engagement : Parc matériel roulant

- Respecter le guide d'utilisation des véhicules de service (accessible via le QR code dans les véhicules)

### IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Annexe contrat d'engagement : Parc matériel roulant

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement (pré-requis)
Parc matériel (dont matériel roulant)	Assurer le renouvellement et l'entretien du parc	Nombre de véhicules inscrits au programme de renouvellement	Annuelle	Tableau de bord	8% à 10%	
Parc matériel (dont matériel roulant)	Assurer la fourniture de carburant	Nombre de litres consommés par type de véhicule	Mensuelle	Tableau de bord	Répartition de l'intégralité des consommations de la commune	
Parc matériel (dont matériel roulant)	Assurer la maintenance du parc	Taux d'indisponibilité du parc = nombre de véhicules immobilisés/nombre de véhicules total (= actuel)	Annuelle	Tableau de bord	10% d'indispo de la flotte motorisée	

*\*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement. Dans l'hypothèse où la ville ne pourrait fournir d'indicateurs pour l'année N-1, les indicateurs de références seront ceux établis lors de la première année de mutualisation.*

**V/ Interfaces commune et services communs****PARC MATERIEL**

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun</b> (ex : consultation, validation)			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Définition de la stratégie / extension, renouvellement du parc	Pour la commune : Le directeur des services techniques / Adjoint au Maire  Pour le service commun : le chargé de portefeuille clients	Echanges avec les communes	Au fil de l'eau pour la définition des orientations politiques et technologiques – point d'étape annuel
Maintenance	Pour la commune : tous les utilisateurs  Pour le service commun : Pôle maintenance de proximité – chef d'atelier - Centre de maintenance lourde	Préventive : centralisé Curative : proximité  Téléphone mail et prise de rendez-vous	Maintenance préventive : programme annuel (entretien récurrent, contrôle de sécurité, contrôle technique...)  Maintenance curative au fil de l'eau.
Procédures d'urgence, demandes exceptionnelles	Pour la commune : Directeur général des services ou habilité  Pour le service commun : directeur du parc matériel ou chefs de service et fonction de la demande	Téléphone mail et prise de rendez-vous	Selon que de besoin & autant que nécessaire

**ANNEXE POUR LE DOMAINE CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER – CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**COMMUNE D'AMBES**

**DOMAINE : CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER**

**ACTIVITE CONCOMITANTE :**

Archives : Administration fonctionnelle et archivage des données (archives nativement numériques) à en flux réglementaires complets

***Activités mutualisables en bloc :***

**A- AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS)**

**I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Autorisation des droits des sols**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Bordeaux Métropole a pris en charge l'instruction des autorisations de droit des sols précédemment instruites par les services de l'Etat. Ce service a été assumé gratuitement depuis par la Métropole dans le cadre de conventions de gestion, la commune ne disposant pas de ses propres services. La mutualisation du domaine Autorisation des droits des sols met fin à la convention de gestion liant la commune à la Métropole. Cette mutualisation se fait dans des conditions identiques et selon le même périmètre que ce qui était prévu par les conventions de gestion.

Conformément aux engagements actés dans le cadre des conventions de gestion, les tâches suivantes restent du ressort de la commune :

- La commune conserve les missions d'information et de conseil des pétitionnaires et du public.
- La commune d'Ambès s'engage à vérifier, pour les dossiers déposés en papier, que le pétitionnaire a bien transmis le nombre d'exemplaires requis par les articles R.423-1 et R.423-2 du Code de l'Urbanisme.
- La commune s'engage à transmettre au service instructeur toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol et les déclarations en 1 exemplaire, ou, le cas échéant, 1 exemplaire papier à la société chargée par Bordeaux Métropole de numériser les dossiers déposés en papier, dans la forme imposée par le marché de numérisation.
- Phase de dépôt de la demande :
  - o La commune affecte le numéro d'enregistrement donné par l'outil d'instruction et accuse réception ou délivre un récépissé de la demande de permis ou de déclaration (l'affichage de l'avis de dépôt est renseigné automatiquement par le logiciel et disponible sur le téléservice)
  - o La commune saisit les données du formulaire cerfa dans le logiciel dédié (Cartads)
  - o La commune envoie sans délai au Pôle territorial le dossier en vue de sa préparation à la numérisation ou le cas échéant, prépare le dossier en vue de sa numérisation par le prestataire sous 24h ouvrés
  - o La commune saisit de l'avis du maire dans l'outil informatique sous 8 jours
- Phase d'instruction

Annexe contrat d'engagement : Autorisation des droits des sols - Ambès

- Toute pièce non dématérialisée émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en mairie et exclusivement en mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être transmise au pôle territorial en vue de sa préparation à la numérisation ou le cas échéant directement à la société prestataire de numérisation.
- La commune intègre dans le logiciel les données relatives au récolement (DOC, DAACT, PV de récolement...).

**II/ Missions et activités mutualisées**

Activités communales <u>mutualisables</u>	Activités <u>mutualisées</u> par la commune (X)
<b>A- Autorisation des droits des sols</b>	
Instruction complète des ADS jusqu'à la proposition d'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construire ;</li> <li>• Permis de démolir ;</li> <li>• Permis d'aménager ;</li> <li>• Certificats d'urbanisme de simple information (L. 410-1 a)</li> <li>• Certificats d'urbanisme opérationnel (L. 410-1 b) ;</li> <li>• Déclarations préalables ;</li> <li>• Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.</li> </ul>	X
Gestion et traitement des recours gracieux	X
Qualité architecturale et environnementale des ADS (en interne) dans le cadre du PLU sur les dossiers en cours d'instruction	X
Accompagnement et conseil à la commune sur les dossiers en cours d'instruction (cadres et élus)	X

Les activités suivantes restent assurées par la ville :

- renseignements de premier niveau pour les pétitionnaires
- récolements
- gestion des plaintes et infractions
- traitement des autorisations Etablissement recevant du public (ERP)

**Activité concomitante : archives nativement numériques**

Administration fonctionnelle et archivage des données (archives nativement numériques) <u>en flux réglementaires complets</u>	Activités mutualisées par la commune
Conception et mise en œuvre des systèmes de gestion documentaire dématérialisée (en lien avec les services informatiques et juridiques)	X
Rédaction et mise à jour des documents de référence (politique d'archivage, déclaration des pratiques d'archivage, contrat d'archivage numérique)	
Etudes des flux en vue de leur archivage	
Rédaction des profils SEDA	
Accompagnement et supervision méthodologique des services pour la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires nativement dématérialisées en flux complets (pré-archivage, définition et mise en œuvre des règles de gestion)	
Animation d'un réseau officiel constitué de référents archives désignés par les services producteurs (information, formation)	
Rédaction et mise à jour de plans de classement et/ou tableaux de gestion en collaboration avec les services producteurs	
Préparation des versements numériques (incluant les tests) et conservation des données dans la plateforme d'archivage électronique mutualisée de Bordeaux Métropole	
Éliminations règlementaires des données	
Communications de documents numériques aux services et au public	
Formation des agents	

**III/ Modalités de mise en œuvre**

**III-a/** Les responsables en charge des activités du domaine Autorisation des droits des sols du service commun s'engagent à mettre en œuvre une organisation en conformité avec les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune.

**III-b/** Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents (commune, service commun) :**

<b>Rôles et responsabilités pour le domaine ADS</b>	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial
Responsable thématique pour la commune	Responsable du service urbanisme, Directeur général des services

<b>Rôles et responsabilités pour l'activité « Archivage des données nativement numériques (administration fonctionnelle) » - Domaine des archives</b>	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service Archives contemporaines – Direction des archives
Responsable thématique pour la Commune	Directeur général des services

**AUTORISATION DES DROITS DES SOLS**

<b>Types de saisines pour le sous-domaine ADS</b>	
Saisine ordinaire	<b>Service commun :</b> Chef de service droit des sols du Pôle Territorial <b>Commune :</b> Responsable du service urbanisme, Directeur général des services
Saisine en urgence	<b>Service commun :</b> Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial <b>Commune :</b> Responsable du service urbanisme, Directeur général des services
Saisine exceptionnelle	<b>Service commun :</b> Adjoint au Directeur général en charge du Pôle Territorial <b>Commune :</b> Responsable du service urbanisme, Directeur général des services, élus

- **Interfaces commune / service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

**IV/ Les engagements de service**

**IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités**

**Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Autorisation des droits des sols :**

- Associer les élus en amont des projets ADS

**Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine autorisation des droits des sols sont :**

- Respecter les délais réglementaires d'instruction des dossiers ADS pour les dossiers reçus dans les délais convenus

**IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles**

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Annexe contrat d'engagement : Autorisation des droits des sols - Ambès

Sous-domaine de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs de mesure (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Conditions de réalisation de l'engagement (pré-requis)
ADS	<b>Engagement 1 :</b> Instruire les ADS conformément aux directives de la commune	<b>Indicateur 1 :</b> Nombre de dossiers instruits par typologie / Nombre de réunions avec la commune	Mensuelle	Tableau de suivi Logiciel métier	
	<b>Engagement 2 :</b> Garantir la sécurité juridique et la légalité des actes	<b>Indicateur 2 :</b> Taux de décisions expresses = taux de réponses dans les délais	Mensuelle et annuelle (revue de contrat d'engagement)	Absence de Tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	Délais à convenir entre service commun et commune, par exemple : Respect des délais de transmission des dossiers ADS par les communes (dans un maximum de 5 jour ouvré après dépôt par la pétitionnaire). Respect de l'ensemble de la procédure et des délais respectifs (commune/service commun).

**V/ Interfaces commune et services communs**

**Qui peut saisir les services communs métropole ?**

- Les pétitionnaires : professionnels de l'immobilier dans le cadre de l'instruction de leur dossier et tout habitant dans le cadre de l'instruction de son dossier
- Les élus
- Les services communaux
- Les institutionnels (impôts, INSEE...)

Afin d'assurer l'instruction dématérialisée des demandes, Bordeaux Métropole a notamment mis en œuvre, dans le cadre de son projet UrbaSmart, un système d'information dédié, une chaîne de numérisation des dossiers déposés en papier ainsi que des circuits de signature dématérialisés.

<b>« Point d'entrée » des demandes de la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>A qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Envoi dossier d'ADS en vue de son instruction	Chef de service (ou Instructeur) ADS du service commun du Pôle Territorial	Préparation par la commune en vue de la numérisation ou par voie dématérialisée	Envoi du dossier par la Commune au service commun du Pôle Territorial sans délais.

<b>Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun (ex : consultation, validation)</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Organisation d'un Rdv avec un pétitionnaire à la demande d'un élu	Chef de service ADS ou instructeur du Pôle Territorial (selon la sensibilité du dossier)	Rendez-vous	Au fil de l'eau
Information de la commune sur l'orientation de l'instruction des dossiers stratégiques ou sensibles	Instructeur ADS du Pôle Territorial informe le cadre référent « urbanisme » de la commune	Par téléphone, lors des réunions régulières	Au fil de l'eau

<b>Point de « sortie » / restitution à la commune</b>			
<b>Quoi</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>
Proposition d'arrêté à la signature du Maire	Visas du Pôle Territorial	Signature via le parapheur électronique mis à disposition de la commune en lien avec l'outil d'instruction	Délai maximum J+8